

**DECISION DU PRESIDENT n° 2024-605**

**Objet : Commande Publique – Marché n°2023-25-DD « Travaux d'aménagement de la STEP de Saint Félicien » - Avenant n°1 « Augmentation du montant initial du marché public et de sa durée, introduction de nouveaux prix ».**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu le marché n°2023-25-DD relatif aux travaux d'aménagement de la STEP de Saint Félicien dévolu par une procédure adaptée restreinte sans publicité en application des articles L.2122-1 et R.2122-2-3° du Code de la Commande Publique, suite à l'infructuosité de la 1<sup>ère</sup> procédure adaptée ;

Vu la décision du président n°2023-579 en date du 12 octobre 2023 relative à la signature dudit marché avec l'entreprise SARL CHRISTIAN FAURIE TP (07320 SAINT AGREVE) pour un montant de 48 771€ HT soit 58 525.20€ TTC ;

Vu l'article R.2194-5 du Code de la commande publique ;

Considérant que des circonstances imprévues ont nécessité des travaux supplémentaires suite à des découvertes et adaptation lors des travaux ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de conclure un avenant conformément à l'article R.2194-5 du Code de la commande publique ;

**DECIDE**

Article 1 - De signer l'avenant n°1 au marché conclu avec la SARL CHRISTIAN FAURIE (07320 SAINT AGREVE) et qui a pour objet :

« Augmentation du montant initial du marché public et de sa durée, introduction de nouveaux prix, pour cause de travaux supplémentaires. »

Pour un montant supplémentaire de 6 288€ HT soit 7 545.60€ TT et pour une durée d'exécution initiale de 4 semaines augmentée de 1 semaine.

Article 2 - Le montant du marché s'élève désormais à 55 059€ HT soit 66 070.80€ TTC, soit une augmentation de 12.89% par rapport au montant initial du marché.

La durée d'exécution s'élève désormais à 5 semaines.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 – La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Président
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric

SAUSSET

Date de signature : 16/10/2024

Qualité : Le président ArcheAgglo